

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE		
en exercice	10	L'an deux mille vingt-six le 5 juin, le Conseil Municipal de VALLORCINE , dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick ANCEY, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2026
présents	9	
Votants	10	
procuration	1	
Présents		Monsieur Patrick ANCEY, Monsieur Pascal NEGRE, Madame Fanny DEVILLAZ, Madame Léonor AUBLIN, Madame Marie PAYOT, Monsieur David GUILLOT, Madame Kim BERGUERAND, Monsieur Paul BOIZARD, Madame Sonia DESCHAMPS
Représentés		Monsieur Paolo BOUISSA donne pouvoir à M. David GUILLOT
Absents excusés		Monsieur Paolo BOUISSA
Secrétaire de séance		Madame Marie PAYOT

Délibération n° 26/06/08

Modification de la délibération n°26/02/18 – Ouverture d'un accueil collectif de mineurs pour la période estival 2026

Mme Maryvonne ALVARD, 3ème Adjointe, rappelle aux membres Conseil Municipal que l'accueil collectif de mineurs qui s'est tenu au cours de la période estivale 2025 a connu un franc succès, en effet, les taux d'inscriptions ont varié entre 67% et 92%.

Cette initiative s'inscrit dans une politique sociale visant à offrir aux enfants un cadre éducatif, sécurisé et enrichissant pendant les vacances, tout en répondant aux besoins des familles en matière de garde et d'accompagnement éducatif, elle permet également de favoriser l'accès aux loisirs pour tous, notamment les plus jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment son article R. 227-1,

Considérant l'importance de proposer un dispositif d'accueil pour les enfants pendant la période estivale,

Considérant l'intérêt social, éducatif et pratique de cette démarche pour les familles de Vallorcine,

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Il sera ouvert un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) sans hébergement sur la commune de Vallorcine, pour la période estivale allant du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2026 inclus.

Article 2 : Cet accueil fonctionnera du lundi au vendredi, sur la période précitée, et pourra accueillir au maximum 24 enfants simultanément, dont un maximum de 10 enfants de moins de 6 ans, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les effectifs d'accès à l'ACM étant limités par l'article R. 227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), l'inscription est prioritairement réservée :

- Aux familles résidant sur la commune de Vallorcine,
- Aux enfants scolarisés sur la commune,
- Aux enfants dont un des parents travaille sur la commune,
- À certains enfants en raison de leur état de santé ou de leur handicap.

Article 4 : Les tarifs hebdomadaires d'inscription à l'ACM sont fixés comme suit :

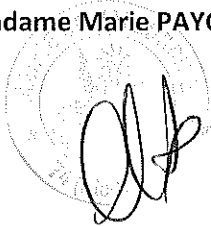
- Pour les enfants résidant dans le périmètre de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc :

Quotient familial	Tarifs hebdomadaires	Tarifs quotidiens
Quotient familial inférieur à 1200	100 € par semaine	20€ par jour
Quotient familial compris entre 1201 et 2000	120 € par semaine	24€ par jour
Quotient familial supérieur à 2001	140 € par semaine	28€ par jour
En l'absence de justificatif de quotient familial	160 € par semaine	32€ par jour

- Pour les enfants ne résidant pas dans le périmètre de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc : **160€ par semaine et 32€ par jour.**
- Pour l'inscription des enfants d'une même fratrie, une dégressivité des prix s'applique comme suit :
 - -25% pour l'inscription du 2^{ème} enfant ;
 - -50% pour l'inscription du 3^{ème} enfant et des suivants.

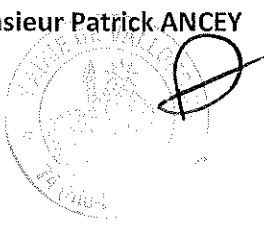
Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, ainsi que de toutes les démarches administratives nécessaires à l'organisation de cet accueil.

La secrétaire de séance,
Madame Marie PAYOT



Acte certifié exécutoire le : *16/06/2026*
 Télétransmis en Préfecture le : *16/06/2026*
 Notifié ou publié le : *16/06/2026*

Ainsi fait et délibéré,
 Au registre suivent les signatures,
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
Monsieur Patrick ANCEY



La présente délibération est transmise à :
 Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
 Madame le Trésorier de Sallanches